



Politique Groupe relative aux Sanctions Internationales et aux Contrôles des Exportations

Conseil d'administration

20 mai 2026

CONTROLE DES REVISIONS

Version	Date	Changements
V1	24/10/2022	Création
V2	02/07/2024	Mise à jour
V3	20/05/2026	Mise à jour

CONTENU

1. Objectif	4
2. Champ d'application.....	4
3. Mise en oeuvre	5
3.1. Présentation générale	5
3.2. Sanctions.....	5
3.3. Contrôles à l'exportation.....	8
3.4. Procédures supplémentaires.....	8
Annexe 1 – Sanctions des Etats-Unis	10
Annexe 2 – Contrôles à l'exportation des Etats-Unis.....	13
Annexe 3 – Sanctions de l'Union Européenne	155
Annexe 4 – Contrôles à l'exportation de l'Union européenne	18
Annexe 5 – Sanctions et contrôles à l'exportation du Royaume- Uni	222
Annexe 6 – Autres juridictions	255
Annexe 7 – Liste des territoires exclus,.....	266
Annexe 8 – Liste des sites web importants.....	277
Annexe 9 – Signaux d'alertes	300

1. Objectif

Urbaser S.A.U., ainsi que ses filiales (collectivement, la « **Société** » ou « **Urbaser** »), est un groupe multinational opérant dans plusieurs juridictions. Ces opérations nécessitent le respect de diverses lois et réglementations en matière de sanctions et de contrôles à l'exportation à travers le monde.

Urbaser s'engage à respecter toutes les lois et réglementations pertinentes en matière de sanctions et de contrôles à l'exportation. Urbaser aspire également aux normes environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») les plus élevées et à maintenir une responsabilité sociale d'entreprise (« **RSE** ») forte. Ces normes incluent la décision de ne pas opérer dans certains territoires où Urbaser estime qu'il existe des risques inacceptables de soutien indirect au terrorisme d'État ou d'aide involontaire à des régimes politiques abusant des droits de l'homme. La présente Politique de sanctions et de contrôles à l'exportation (la « **Politique** ») doit être lue à la lumière de ces normes.

Cette Politique doit également être lue conjointement avec l'ensemble des politiques connexes d'Urbaser, y compris son Code de conduite et sa Politique anticorruption d'entreprise. En cas de question ou de problème lié au contenu de ces politiques, la question doit être soumise à un Responsable régional de la conformité (tel que défini ci-dessous).

Toute personne au sein d'Urbaser qui exprime des préoccupations joue un rôle important dans le maintien d'un lieu de travail respectueux et productif et dans la protection de nos clients, actionnaires et collègues. Le fait de soulever des préoccupations permet à Urbaser de résoudre les problèmes tôt, avant qu'ils n'entraînent des conséquences plus graves. Toute forme de représailles contre une personne qui, de bonne foi, soulève un signalement, même si ce signalement est erroné, ou qui participe à l'enquête sur une violation signalée, constitue une violation grave de l'éthique de l'entreprise et de la loi. Tous les membres du personnel de la société ont l'obligation de créer un environnement exempt de représailles. Il est donc strictement interdit par Urbaser de prendre des représailles contre quiconque soulève une préoccupation.

Cette Politique expose les pratiques essentielles mises en œuvre par Urbaser pour assurer la conformité. En outre, elle fournit des informations concernant les principales lois relatives aux sanctions et aux contrôles à l'exportation.

2. Champ d'application

Cette Politique s'applique à tous les directeurs, responsables et employés, y compris les cadres et membres des organes dirigeants des diverses sociétés composant Urbaser, ses filiales détenues en totalité ou en majorité, ainsi qu'aux joint-ventures contrôlées par la direction d'Urbaser ou dans lesquelles Urbaser est actionnaire majoritaire ou associé principal (collectivement, le « **Personnel de l'entreprise** »). Elle est particulièrement pertinente pour les personnes occupant des postes décisionnels. Urbaser exige également que les sanctions et contrôles à l'exportation applicables, ainsi que les principes énoncés dans cette Politique, soient respectés par toute personne ou organisation avec laquelle Urbaser entretient une relation commerciale, y compris les vendeurs, fournisseurs, distributeurs, contacts commerciaux, agents, conseillers et consultants (collectivement, les « **Tiers** »), ainsi que par tout client existant ou potentiel, ou autre partie avec laquelle Urbaser traite ou est engagée dans une transaction (les « **Clients** »). Il est de la responsabilité de tout le Personnel de l'entreprise et des Tiers d'agir de manière professionnelle et de protéger la réputation de la Société.

Tous les membres du Personnel de l'entreprise doivent se familiariser avec les exigences énoncées dans cette Politique dans la mesure où elles peuvent s'appliquer à leurs fonctions. La Politique n'est pas destinée à traiter de l'application spécifique de ces lois à une transaction ou un traitement particulier et ne doit pas être considérée comme un substitut à des conseils au cas par cas du Responsable régional de la conformité (tel que défini ci-dessous). Toute question relative à l'application de cette Politique, aux sanctions ou aux contrôles à l'exportation dans le cadre d'une transaction, d'un traitement ou d'une activité envisagée doit être rapidement soumise au Responsable régional de la conformité.

3. Mise en oeuvre

3.1. Présentation générale

Cette Politique vise à garantir qu'Urbaser respecte les sanctions et contrôles à l'exportation applicables et mène ses activités de manière éthique. Elle fournit une description générale de la manière dont Urbaser se conforme aux sanctions et contrôles à l'exportation applicables et, dans les annexes, décrit les lois sur les sanctions et contrôles à l'exportation des États-Unis (U.S.), de l'Union européenne (UE), du Royaume-Uni (UK) et des Nations Unies (ONU).

Le **Chief Compliance Officer** (tel que défini dans la section 13 de la Politique anticorruption d'entreprise) a établi le poste de **Regional Compliance Officer** » pour chaque région dans laquelle la Société opère.

Les responsabilités du **Regional Compliance Officer** comprennent la mise en œuvre de la présente Politique ainsi que la sensibilisation de l'ensemble du personnel d'Urbaser relevant de son périmètre à son existence et à son contenu. Un **Compliance Officer Régional** est désigné par le **Chief Compliance Officer** pour chaque région. La liste des **Compliance Officers Régionaux** ainsi que leur périmètre de compétence figure à l'**Annexe 2** de la Politique Corporate Anti-Corruption. Le **Regional Compliance Officer** est responsable de la mise en œuvre de la présente Politique et des politiques associées. Il veille également à ce que l'ensemble du personnel de la Société bénéficie, lorsque cela est nécessaire, des formations appropriées.

3.2. Sanctions

Les États-Unis, l'UE et le Royaume-Uni administrent des sanctions économiques et commerciales qui restreignent les transactions et les relations avec certains pays, personnes ou entités dans l'intérêt de la sécurité nationale. Afin de garantir qu'Urbaser respecte ces restrictions, la Société doit suivre les étapes décrites dans cette section avant d'entamer des relations avec des Tiers et des Clients

Un élément particulièrement important de la conformité aux sanctions est le filtrage des Tiers et des Clients pour identifier les risques liés aux sanctions. En ce qui concerne tout Tiers avec lequel Urbaser envisage de conclure un contrat, le Personnel de la société doit effectuer des vérifications d'antécédents, principalement pour s'assurer que le Tiers n'est pas (i) basé dans un Territoire exclu (tel que défini ci-dessous), et (ii) désigné sur une liste de sanctions ou autrement détenu ou contrôlé (directement ou indirectement) par une personne désignée sur une liste de sanctions.

Lorsque l'opportunité commerciale potentielle a été proposée par un partenaire d'Urbaser et n'est pas issue de l'initiative d'Urbaser, le Personnel de la société doit également obtenir une vérification complète des antécédents du Tiers via l'outil **Compliance Catalyst**, qui inclura un rapport mettant en évidence les risques liés aux sanctions.

3.2.1. Filtrage des territoires exclus

Urbaser doit effectuer des vérifications d'antécédents pour s'assurer que le Tiers n'est pas situé ou résident dans, ou n'opère pas à partir de, ou n'est pas incorporé en vertu des lois des Territoires exclus énumérés dans l'**Annexe 7** (c'est-à-dire les soi-disant République populaire de Donetsk (DNR) et République populaire de Louhansk (LNR), régions occupées en Ukraine : Kherson, Zaporijjia, Crimée, Cuba, Iran, Corée du Nord, et Syrie).

Le Personnel de la société doit immédiatement signaler toute correspondance avec les Territoires exclus ainsi que la Russie, la Biélorussie, et les régions occupées de Kherson et Zaporijjia en Ukraine au Responsable régional de la conformité pour une détermination ultérieure (par exemple, pour évaluer l'exactitude du signalement ou pour déterminer si les restrictions relatives aux Territoires exclus s'appliquent à l'affaire concernée).

3.2.2. Filtrage des listes de sanctions

Les Tiers et les Clients doivent être examinés par rapport à la Liste principale de sanctions et à la Liste élargie des sanctions à l'aide de l'outil de filtrage des tiers. La politique d'Urbaser consiste à adopter une approche fondée sur les risques pour filtrer les Tiers et les Clients :

A) Tiers :

- Basé dans l'UE, au Royaume-Uni et aux États-Unis : Urbaser filtre ceux qui fournissent des biens ou des services d'une valeur supérieure à 15 000 €¹ par an à la Société, sauf si des signaux d'alerte spécifiques ont été soulevés à l'égard d'un Tiers en particulier.
- Basé dans d'autres juridictions : Sauf si cela est impraticable (par exemple, en raison du volume de filtrage requis), Urbaser filtre tous les Tiers basés dans d'autres juridictions. Lorsque le filtrage de chaque Tiers est impraticable, Urbaser filtre ceux qui fournissent des biens ou services d'une valeur supérieure à 1 000 € par an à la Société, sauf si des signaux d'alerte spécifiques ont été soulevés à l'égard d'un Tiers particulier.

B) Clients :

- Basé dans l'UE, au Royaume-Uni et aux États-Unis : Urbaser filtre ceux dont le volume de ventes estimé dépasse 5 000 €/mois ou 60 000 €/an, sauf si des signaux d'alerte spécifiques ont été soulevés à l'égard d'un Client particulier.
- Basé dans d'autres juridictions : Urbaser filtre tous les Clients à l'exception des suivants :
 - Clients de longue date, entreprises d'État ou entreprises cotées en bourse : Urbaser filtre ceux dont le volume de ventes estimé dépasse 5 000 €/mois ou 60 000² €/an, ces Clients présentant un risque moindre de violation des sanctions, sauf si des signaux d'alerte spécifiques ont été soulevés. Clients individuels ou entités juridiques dont le volume de ventes estimé est égal ou inférieur à 1 000 €/an, lorsque le filtrage est impraticable (par exemple, en raison du volume de filtrage requis), sauf si des signaux d'alerte spécifiques ont été soulevés.

Pour des conseils supplémentaires, le Personnel de la société doit contacter le Responsable régional de la conformité. À toutes fins utiles, les contreparties basées dans les Territoires exclus ainsi qu'en Russie, Biélorussie ou Ukraine doivent toujours être filtrées.

a-Liste principale des sanctions

La « **Liste principale de sanctions** » inclut les listes suivantes de personnes ou entités désignées ou sanctionnées (ou équivalentes) émises par toute Autorité de sanctions, chacune étant modifiée, complétée ou remplacée de temps à autre : (i) la Liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées (« **Liste SDN** ») et la Liste des évadés de sanctions étrangères, chacune administrée par l'OFAC ; (ii) la Liste consolidée des personnes, groupes et entités faisant l'objet de sanctions financières de l'UE ; (iii) la Liste consolidée des cibles de sanctions financières du Royaume-Uni maintenue par l'OFSI, et (iv) les listes de sanctions mises en œuvre par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le Personnel de la société doit immédiatement signaler toute correspondance avec une Liste principale de sanctions au Responsable régional de la conformité pour un examen approfondi.

¹ Ou l'équivalent en monnaie locale en tenant compte du pouvoir d'achat de chacun des pays où Urbaser opère ou pourrait opérer.

² Ou l'équivalent dans la monnaie locale, en tenant compte du pouvoir d'achat de chacun des pays où Urbaser opère ou pourrait opérer.

b. Listes élargies de sanctions :

Les « **Listes élargies de sanctions** » incluent les listes de sanctions autres que celles incluses dans la « Liste principale de sanctions » et les entités soumises à d'autres restrictions de sanctions particulières. Cela peut inclure : la Liste d'identification des sanctions sectorielles (« Liste SSI ») de l'OFAC¹ et les listes équivalentes maintenues par les autorités de l'UE ou du Royaume-Uni ; les listes maintenues par le OFSI² (ou les listes équivalentes par des autorités similaires) ; et les listes maintenues par les autorités compétentes des autres juridictions dans lesquelles une entité du Groupe Urbaser exerce ses activités.

Tout signalement correspondant aux Listes élargies de sanctions doit être soumis au Responsable régional de la conformité pour une détermination ultérieure.

Par exemple, une attention particulière doit être accordée lors de la gestion des personnes physiques suivantes, des entités ou de toutes filiales ou sociétés affiliées des entités énumérées dans les annexes du Règlement (UE) n° 833/2014 (tel que modifié) et des annexes des "Russia (Sanctions) (EU Exit) Regulations 2019" (telles que modifiées), disponibles ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02014R0833-20240224> et ici : <https://www.gov.uk/government/collections/uk-sanctions-on-russia>.

Ces entités sont soumises à des restrictions complexes, y compris des sanctions sectorielles, de gel d'actifs et des sanctions de blocage imposées par certaines autorités de sanctions. L'approbation du Chief Compliance Officer d'Urbaser sera généralement nécessaire lors de la gestion de ces entités, afin de garantir qu'Urbaser opère de manière appropriée. En particulier, une attention spéciale doit être portée à l'escalade de toute transaction avec ces entités auprès du Chief Compliance Officer dans les cas où Urbaser envisage ou négocie une transaction avec ces entités, en particulier dans les situations suivantes :

- Achat ou octroi d'un prêt
- Achat d'actions
- Fourniture d'une garantie
- Octroi de crédit,
- Gestion d'instruments du marché monétaire et de titres transférables émis par ces entités
- Accès au capital

De plus, dans la mesure où Urbaser fournit des biens ou services à ces entités, les lois sur les sanctions pourraient être impliquées en fonction de la durée de la période pendant laquelle le paiement de ces parties reste en suspens. Le personnel de la société doit être attentif aux conditions de paiement et aux encaissements lors de la gestion de ces entités. Le Regional Compliance Officer doit être consulté sur toutes ces questions.

3.2.3. Procédures KYC

Tous les clients et tiers sont soumis aux procédures KYC et de diligence standard d'Urbaser, conformément aux dispositions de la section 3.2.2. Lorsque ces procédures indiquent que ces tiers et clients sont détenus et/ou contrôlés par des bénéficiaires effectifs supplémentaires, ces personnes supplémentaires doivent également être soumises à un filtrage conformément à cette politique.

Pour des actions appropriées concernant l'engagement des clients et des tiers, consultez **la Politique d'engagement des tiers de l'entreprise et la Politique de lutte contre le blanchiment d'argent de l'entreprise**.

¹L'Office of Foreign Assets Control au sein du Département du Trésor des États-Unis.

²L'Office de mise en œuvre des sanctions financières du Royaume-Uni, dépendant de la Trésorerie de Sa Majesté.

3.3. Contrôles à l'exportation

Urbaser s'engage fermement à respecter l'ensemble des contrôles à l'exportation applicables dans les juridictions où elle opère. À la date de cette politique, Urbaser ne considère pas que ses biens et services soient soumis à des contrôles à l'exportation. Cependant, tout le personnel de l'entreprise est tenu de se familiariser avec les contrôles à l'exportation de la juridiction depuis laquelle ils opèrent. Le personnel de l'entreprise doit se référer **aux annexes 2, 4 et 5** pour plus d'informations concernant les contrôles à l'exportation des États-Unis, de l'UE et du Royaume-Uni.

Si le personnel de l'entreprise détermine que l'exportation proposée est soumise aux réglementations de la juridiction concernée, il doit s'assurer que la licence appropriée est obtenue. Cela peut nécessiter de soumettre la question au responsable hiérarchique approprié ou au Regional Compliance Officer.

Le Regional Compliance Officer continuera d'analyser et de surveiller si les produits d'Urbaser peuvent devenir soumis à des contrôles à l'exportation et si de telles exportations peuvent nécessiter une licence des autorités compétentes des États-Unis, de l'UE et/ou du Royaume-Uni. Le personnel de l'entreprise sera orienté en conséquence afin de garantir que toutes les lois sur le contrôle des exportations soient pleinement respectées.

3.4. Procédures supplémentaires

En plus des procédures décrites ci-dessus, Urbaser s'engage à maintenir les processus et procédures suivants, conçus pour garantir le respect des lois applicables :

- **Protections contractuelles.** Le cas échéant, Urbaser exigera de ses contreparties qu'elles introduisent des dispositions dans leurs conditions de service avec les utilisateurs finaux pour préciser que les Personnes Sanctionnées ne sont pas autorisées à utiliser les biens ou services d'Urbaser. **Les « Personnes Sanctionnées »** sont des personnes figurant sur une Liste Centrale de Sanctions.¹

Le cas échéant, Urbaser exigera également des dispositions dans les contrats avec les distributeurs, stipulant que ces distributeurs ne sont pas des Personnes Sanctionnées et que les biens et services concernés par ces contrats ne doivent pas enfreindre les sanctions applicables. Bien que le contexte de chaque transaction puisse être différent, le personnel de l'entreprise veillera à inclure une formulation similaire à celle ci-dessous dans tout accord de distribution :

Aux fins de cette clause de conformité aux sanctions, les définitions suivantes s'appliquent :

- **« OFAC »** désigne l'Office of Foreign Assets Control du Département du Trésor des États-Unis d'Amérique.
- **« Pays Sanctionné »** désigne, à tout moment, une région, un pays ou un territoire qui fait lui-même l'objet de sanctions territoriales ou nationales (à ce jour : la soi-disant République Populaire de Donetsk (DNR) et la République Populaire de Louhansk (LNR), Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie et la Crimée).
- **« Personne Sanctionnée »** désigne, à tout moment, (a) toute personne figurant sur une liste liée aux sanctions et des personnes désignées, maintenue par l'OFAC ou le Département d'État américain, le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union Européenne (ou tout État membre de celle-ci) [ou le Royaume-Uni], (b) toute personne opérant, organisée, constituée ou résidant dans un Pays Sanctionné, ou (c) toute personne détenue ou contrôlée par une telle personne.
- **« Sanctions »** désigne les sanctions économiques ou financières, ou les embargos commerciaux imposés, administrés ou appliqués de temps à autre par (a) le gouvernement des États-Unis, y compris ceux administrés par l'OFAC ou le Département d'État des États-Unis, (b) le Conseil de sécurité des Nations Unies, (c) l'Union européenne ou tout État membre de celle-ci, ou (d) le Royaume-Uni.

¹ Comme mentionné précédemment, la Liste Centrale de Sanctions comprend : (i) la Liste des Nationaux Spécialement Désignés et des Personnes Bloquées (« Liste SDN ») et la Liste des Évitateurs de Sanctions Étrangères, toutes deux administrées par l'OFAC ; (ii) la Liste Consolidée des Personnes, Groupes et Entités Soumis aux Sanctions Financières de l'UE ; (iii) la Liste Consolidée des Cibles de Sanctions Financières du Royaume-Uni, maintenue par l'OFSI ; et (iv) les listes de sanctions mises en œuvre par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

- [Contrepartie] déclare et s'engage à ce que :
- [La Contrepartie] n'est pas une Personne Sanctionnée ;
- [La Contrepartie] n'est ni détenue à 50 % ou plus ni contrôlée par des Personnes Sanctionnées ; ni les administrateurs, le personnel de l'entreprise ou les agents de [la Contrepartie] ne sont des Personnes Sanctionnées ;
- [La Contrepartie] respectera toutes les Sanctions applicables ;
- [La Contrepartie] ne prendra aucune mesure qui pourrait raisonnablement être considérée comme constituant ou donnant lieu à une violation des Sanctions applicables par toute partie au présent accord ;
- [La Contrepartie] ne vendra, ne revendra, n'exportera, ne transférera ou ne fournira d'une quelconque manière les biens ou services de l'entreprise, directement ou indirectement, à tout Pays Sanctionné, à la Russie, au Bélarus ou à toute Personne Sanctionnée.

Des clauses supplémentaires peuvent être appropriées selon le contexte. Veuillez consulter le Regional Compliance Officer pour chaque nouveau contrat.

- **Rester vigilant quant aux signaux d'alerte liés aux sanctions et contrôles à l'exportation.** Dans toutes les transactions, Urbaser doit être vigilant quant aux signes d'alerte indiquant qu'une transaction peut devoir être examinée pour garantir sa conformité aux lois applicables et à cette politique. Veuillez consulter l'[annexe 9](#) pour une liste des signaux d'alerte courants.
- **Formation.** Le personnel de l'entreprise dont les responsabilités professionnelles impliquent des activités pouvant entraîner une exposition aux lois sur les sanctions ou les contrôles à l'exportation sera formé périodiquement afin de maintenir le niveau de sensibilisation et de vigilance nécessaire concernant le contenu des lois applicables, ainsi que les processus et procédures qu'Urbaser emploie pour garantir une conformité continue.
- **Signalement.** Le personnel de l'entreprise qui soupçonne une violation de cette politique ou de toute loi applicable doit immédiatement contacter son supérieur afin qu'Urbaser puisse évaluer la transaction et déterminer la marche à suivre appropriée. Le personnel de l'entreprise doit conserver tous les documents électroniques ou papiers liés à cette violation présumée. Urbaser prend très au sérieux les allégations de non-conformité potentielle avec ses politiques et les lois applicables et enquêtera sur ces allégations, le cas échéant. Urbaser ne tolère pas les représailles ou la rétribution contre les employés qui signalent de bonne foi des activités qu'ils jugent potentiellement inappropriées.
- **Examen périodique de la politique.** La société s'engage à revoir et à mettre à jour périodiquement cette politique et toute procédure connexe en fonction d'une évaluation de l'efficacité de la politique, de tout changement dans les lois et règlements applicables, ou de tout changement dans l'activité de la société (par exemple, nouveaux marchés, secteurs, pays), ce qui pourrait modifier le profil de risque de conformité d'Urbaser en matière de sanctions et de contrôles à l'exportation.

Annexe 1 – Sanctions des Etats-Unis

1. Sanctions principales – Généralités

Les sanctions américaines sont principalement administrées et appliquées par l'Office of Foreign Assets Control (« **OFAC** ») du Département du Trésor des États-Unis. L'OFAC administre des sanctions qui restreignent les transactions et les relations avec certains pays, personnes ou entités jugées engagées dans des comportements contraires aux intérêts nationaux des États-Unis. Ces sanctions sont complexes, varient selon les programmes et les entités sanctionnées, et sont interprétées strictement par l'OFAC

La plupart des programmes de sanctions de l'OFAC concernent les « **U.S persons** ». Les personnes américaines incluent :

- Les citoyens américains et les résidents permanents, où qu'ils se trouvent dans le monde
- Toute personne physiquement présente aux États-Unis, même temporairement
- Toute entité organisée en vertu des lois des États-Unis, y compris toute succursale étrangère
- Pour les programmes d'embargo contre l'Iran et Cuba, le terme « personne américaine » s'étend aux entités non américaines « détenues ou contrôlées » par une personne américaine, comme des filiales non américaines et certaines coentreprises.

Les sanctions de l'OFAC sont dynamiques et évoluent rapidement en fonction des événements mondiaux et des objectifs de politique étrangère. Pour rester à jour, le personnel de l'entreprise est encouragé à consulter le Regional Compliance Officer d'Urbaser chaque fois que des transactions ou interactions concernent les pays, régions ou sujets mentionnés ci-dessous.

1.1 Pays et territoires soumis aux sanctions économiques américaines globales

Les États-Unis interdisent généralement aux personnes américaines de s'impliquer dans des transactions ou des relations avec ou impliquant des parties dans les pays et territoires suivants (collectivement, « Zones sanctionnées ») :

- Cuba
- Iran
- Corée du Nord
- Syrie
- Crimée
- La soi-disant République Populaire de Donetsk (DNR) et la République Populaire de Louhansk (LNR)

1.2 Individus et entités soumis aux sanctions économiques américaines

En plus des embargos nationaux et territoriaux décrits ci-dessus, les États-Unis maintiennent également des « **sanctions basées sur des listes** » ciblant des individus et des entreprises. Certaines de ces parties figurent sur des listes de personnes désignées liées aux sanctions maintenues par le gouvernement américain, notamment la Liste des Nationaux Spécialement Désignés et des Personnes Bloquées (« **SDN** »)¹ de l'OFAC. La liste SDN comprend des individus et des entreprises détenus ou contrôlés par, ou agissant pour le compte de, pays ciblés. La liste SDN répertorie également des individus, groupes et entités, tels que des terroristes et des trafiquants de drogue, désignés dans le cadre de programmes qui ne sont pas spécifiques à un pays. Les personnes américaines sont interdites d'entrer dans des transactions impliquant des biens et des intérêts liés aux SDN, et tout bien en possession d'une personne américaine est considéré comme bloqué, doit être gelé et signalé à l'OFAC.

Conformément à la « règle des 50 % » de l'OFAC, les entités détenues à 50 % ou plus, directement ou indirectement, par une ou plusieurs SDN sont considérées comme des SDN « de plein droit » et sont soumises aux mêmes restrictions que si elles étaient spécifiquement répertoriées.

En plus de la liste SDN de l'OFAC, le Département du Commerce des États-Unis maintient des listes distinctes de parties désignées soumises à des restrictions de contrôle des exportations américaines (**voir l'annexe 2**).

2. Sanctions principales – Considérations spéciales pour la Russie et le Venezuela

Bien qu'ils ne soient pas soumis à un embargo complet, la Russie, la Biélorussie et le Venezuela présentent des risques accrus en matière de sanctions. Les relations avec des individus ou des entités résidant ou opérant dans ces régions sont donc relativement risquées.

2.1 Russie

Les États-Unis ont considérablement étendu leurs sanctions liées à la Russie depuis le début du conflit en Ukraine au début de 2022. Les sanctions applicables incluent, par exemple, des interdictions de « nouveaux investissements » en Russie par des personnes américaines, des limitations sur l'octroi de crédit à certaines entités russes, le ciblage de certains secteurs russes, y compris le secteur de l'énergie, ainsi que des sanctions de blocage complètes contre des entités et des élites clés russes. Les États-Unis ont également introduit des contrôles à l'exportation restrictifs en ce qui concerne la Russie (**voir l'annexe 2**). De nouvelles sanctions et autres mesures juridiques et réglementaires sont introduites régulièrement, et des conseils à jour du Chief Compliance Officer doivent être obtenus avant de prendre toute mesure concernant des transactions avec ou impliquant la Russie.

2.1.1 SDNs

Les États-Unis ont ajouté à la Liste des SDN (Nationaux Spécialement Désignés) un certain nombre de personnalités et d'entités russes de haut profil, y compris, par exemple, des oligarques, des entreprises, des responsables gouvernementaux actuels et anciens, et des institutions financières majeures russes comme Sberbank, Alfa-Bank, et VTB Bank, entre autres. Presque toutes les relations avec ces entités et leurs filiales détenues à 50 % ou plus sont interdites aux personnes américaines.

¹ La liste, qui est régulièrement mise à jour et comprend des individus et des entités de divers pays, y compris certaines parties basées aux États-Unis, peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx>. Un outil de recherche est disponible à l'adresse suivante : <https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>.

2.1.2 Sanctions sectorielles

Depuis 2014, les États-Unis ont imposé des sanctions « sectorielles » sur certaines parties des secteurs financiers, énergétiques et de défense russe. Ces parties sont incluses sur la Liste des Identifications des Sanctions Sectorielles (« SSI ») de l'OFAC. L'OFAC a publié des « directives » qui décrivent les interdictions applicables aux individus et entités identifiés sur la Liste SSI. Toutes les relations avec ou impliquant des SSIs ne sont pas interdites. Cependant, les sanctions restreignent les personnes américaines d'être impliquées dans certaines activités spécifiques, y compris directement ou indirectement :

- Traiter ou fournir des financements pour des « nouvelles dettes » avec une durée d'échéance dépassant 14, 30, 60 ou 90 jours pour les SSIs ou les entités qu'ils possèdent à 50 % ou plus (selon l'identité du SSI) ;
- Fournir des « nouveaux capitaux propres » à certains SSIs ou aux entités qu'ils possèdent à 50 % ou plus ;
- Fournir des biens, services (sauf pour les services financiers) ou technologies en soutien à des projets d'exploration ou de production pétrolière en eaux profondes, en Arctique offshore ou dans le schiste, dans lesquels certains SSIs ont un intérêt (notamment un intérêt en propriété de 33 % ou plus ou un intérêt en vote de 50 % ou plus).

Les États-Unis ont également interdit les nouveaux investissements dans le secteur de l'énergie de la Fédération de Russie et imposé des restrictions d'importation ou d'exportation sur les produits de luxe, les fruits de mer, les boissons alcoolisées, et d'autres articles. Les États-Unis ont aussi interdit l'importation de certains produits énergétiques d'origine russe, entre autres mesures.

2.1.3 « Nouveaux investissements » dans la Fédération de Russie

À partir du 6 avril 2022, les États-Unis ont interdit tous les « nouveaux investissements » dans la Fédération de Russie par une personne américaine. Les personnes américaines sont également interdites d'approuver, financer, faciliter ou garantir tout nouveau investissement en Russie.

2.2 Venezuela

De même, le Venezuela présente également des risques accrus en matière de sanctions. Les États-Unis ont imposé des sanctions de blocage contre le « Gouvernement du Venezuela ». Cette définition inclut la compagnie pétrolière et gazière d'État vénézuélienne, Petroleos de Venezuela, S.A. (« **PdVSA** »), ainsi que toute subdivision politique, agence ou entité du gouvernement vénézuélien, ou toute personne détenue ou contrôlée par, ou agissant pour le compte du gouvernement vénézuélien. Ces sanctions interdisent généralement aux personnes américaines de s'engager, directement ou indirectement, dans des transactions liées au Gouvernement du Venezuela, notamment en ce qui concerne la dette ou les capitaux propres émis par le gouvernement. Le Venezuela compte également une concentration relativement élevée de SDNs, y compris certaines grandes institutions financières vénézuéliennes

3. Sanctions secondaires

Les États-Unis maintiennent également plusieurs programmes de « **sanctions secondaires** » qui peuvent s'appliquer aux personnes non américaines qui traitent avec certains SDNs ou participent à des transactions soumises aux sanctions américaines. Les sanctions secondaires peuvent entraîner la désignation d'une entreprise comme SDN, mais impliquent plus généralement la privation de certains avantages liés aux États-Unis, y compris la possibilité d'être coupé du système financier américain et la perte de privilèges d'exportation/importation.

Annexe 2 – Contrôles à l'exportation des États-Unis

1. Réglementations sur l'administration des exportations

En plus des sanctions économiques et commerciales américaines, les États-Unis maintiennent des lois et réglementations sur le contrôle des exportations, principalement administrées par le Bureau de l'industrie et de la sécurité (« **BIS** ») du Département du Commerce américain. Presque tous les articles aux États-Unis ou d'origine américaine relèvent de la juridiction des Export Administration Regulations (« **EAR** »). Les EAR peuvent être consultées sur le site du BIS (**voir l'annexe 8**).

Cependant, la large portée des EAR ne signifie pas que la majorité des produits ou technologies nécessitent une licence pour être exportés des États-Unis ou réexportés d'un pays non américain vers une autre destination. En effet, la plupart des exportations des États-Unis ne nécessitent pas de licence.

Les catégories suivantes d'articles sont généralement soumises aux EAR :

- Articles aux États-Unis
- Articles d'origine américaine
- Articles fabriqués à l'étranger incorporant une certaine quantité de contenu américain (au moins 25 % pour les articles destinés à la plupart des pays, avec des seuils inférieurs, généralement 10 %, pour les articles destinés aux pays sanctionnés par les États-Unis)
- Produits fabriqués à partir de technologies américaines.

Les transactions ou relations interdites peuvent inclure, sans s'y limiter, des exportations, réexportations, ventes, importations, achats, la fourniture ou la réception de services de toute nature, des transactions financières, l'exécution de contrats, ou la facilitation de ventes vers des zones sanctionnées (**voir l'annexe 1**, section 1.1) ou des personnes et entités sanctionnées (**voir l'annexe 1, section 1.2**).

Veillez noter que tout article spécifiquement conçu, développé, configuré, adapté ou modifié pour une application militaire est soumis à un contrôle beaucoup plus strict que les produits commerciaux/civils, et ces produits doivent être signalés au Regional Compliance Officer. Les articles commerciaux standard ne nécessitent généralement pas le même niveau de contrôle que les articles militaires, même lorsqu'ils sont vendus à un client militaire. Cependant, les « biens à double usage », qui sont normalement utilisés à des fins civiles mais qui peuvent avoir une application militaire critique, sont soumis à un traitement spécial, et l'utilisation finale prévue par un client peut être cruciale. Par mesure de précaution, alertez toujours le Regional Compliance Officer avant de traiter une commande pour un client ou une utilisation finale militaire ou de défense, ou si un produit semble, ou est comparable à un produit figurant sur une liste de biens à double usage.

Le BIS maintient ses propres listes de parties restreintes, y compris la Liste des personnes refusées (identifiant les parties ayant perdu leurs privilèges d'exportation), la Liste des entités (identifiant les parties qui ne peuvent pas avoir accès à des articles régulés par les États-Unis sauf si une licence est obtenue), la Liste non vérifiée (identifiant les parties pour lesquelles des vérifications supplémentaires sont nécessaires avant de conclure des transactions commerciales), et la Liste des utilisateurs finaux militaires (identifiant les parties qui ne peuvent pas recevoir certains articles régulés par les États-Unis sauf si une licence est obtenue) (**voir l'annexe 8**).

Les contrôles à l'exportation varient en fonction du pays d'exportation ; certains pays sont soumis à des contrôles plus stricts que d'autres. Par exemple, actuellement, presque tous les articles régulés par les États-Unis classés au-dessus de la catégorie EAR99 (la moins restrictive) nécessitent une licence du Département du Commerce américain avant d'être exportés ou réexportés vers la Russie. Le BIS a également introduit des restrictions sur certains « usages finaux militaires » ou « utilisateurs finaux militaires » au Bélarus, en Birmanie, au Cambodge, en République populaire de Chine, en Russie et au Venezuela.

2. International Traffic in Arms Regulations

Les International Traffic in Arms Regulations (« ITAR ») concernent les exportations d'articles de défense, de services de défense et de données techniques connexes, qui sont contrôlées par le Département d'État américain conformément à la Loi sur le contrôle des exportations d'armes (Arms Export Control Act). Cette loi autorise le Président des États-Unis à contrôler l'importation et l'exportation d'articles et de services de défense et à fournir des orientations en matière de politique étrangère aux personnes aux États-Unis impliquées dans l'exportation et l'importation de ces articles et services. En vertu de cette autorité législative, la Direction des contrôles du commerce de la défense (« DDTC ») du Département d'État publie et administre les ITAR.

Les ITAR définissent ce que l'on entend par un article de défense ou un service de défense et imposent des exigences de licence pour les exportations des articles et services ainsi définis. Une licence d'exportation est requise en vertu des ITAR pour l'exportation de tout article ou service de défense figurant sur la United States Munitions List (« USML », Partie 121 des ITAR) vers toute destination, à l'exception de certaines exemptions très limitées pour le Canada.

Le terme « exportation » sous les ITAR est également défini de manière large pour inclure non seulement les exportations physiques depuis les États-Unis, mais aussi les transferts domestiques de technologie vers des personnes étrangères. Voici cinq types différents d'exportations répertoriées :

- Envoyer ou emmener un article de défense en dehors des États-Unis de quelque manière que ce soit (à l'exception des simples voyages en dehors des États-Unis par une personne dont les connaissances personnelles incluent des données techniques);
- Divulguer ou transférer des données techniques à une personne étrangère, que ce soit aux États-Unis ou à l'étranger;
- Exécuter un service de défense au profit ou pour le compte d'une personne étrangère, que ce soit aux États-Unis ou à l'étranger;
- Transférer l'enregistrement, le contrôle ou la propriété de tout aéronef, navire ou satellite figurant sur l'USML à une personne étrangère;
- Divulguer ou transférer aux États-Unis tout article de défense à une ambassade, une agence ou une subdivision d'un gouvernement étranger.

Annexe 3 – Sanctions de l'Union Européenne

1. Aperçu des sanctions européennes:

L'Union européenne (« UE ») maintient un certain nombre de « mesures restrictives » dans le cadre de divers régimes de sanctions.

L'UE maintient une série de désignations « gel des avoirs » basées sur des listes. Cette liste de personnes, d'entités et d'organismes soumis à des mesures restrictives de gel des avoirs fonctionne de manière similaire à la liste SDN de l'OFAC (les cibles étant souvent appelées « personnes désignées »).

Les régimes « basés sur des listes » de l'UE sont souvent exprimés par pays (par exemple, il peut y avoir un régime « Irak » ou un régime « Myanmar »). Cela ne signifie pas que le pays est lui-même sanctionné ; seulement que les personnes désignées dans le cadre de ce régime l'ont été en raison d'activités liées à ce pays. L'UE maintient également des listes de personnes désignées en raison de types d'activités qui peuvent avoir été entreprises partout dans le monde, comme le terrorisme ou les cyberattaques.

L'UE maintient également une série de régimes de sanctions « ciblées » qui restreignent les activités commerciales dans différents secteurs industriels. Les sanctions ciblées s'appliquent actuellement à : <https://www.sanctionsmap.eu/#/main>.

Contrairement aux États-Unis, les sanctions de l'UE contre l'Iran et la Syrie ne consistent pas en un embargo commercial complet. Cependant, les restrictions de l'UE sur les transactions financières rendent extrêmement difficile la conduite d'affaires avec ces pays. Depuis février 2022, l'UE a imposé des sanctions étendues à la Russie et à la Biélorussie. Il est raisonnable de s'attendre à ce que les sanctions et autres mesures visant la Russie et la Biélorussie continuent d'augmenter à l'avenir. Le Chief Compliance Officer doit toujours être consulté pour toute transaction avec ou impliquant la Russie, la Biélorussie ou l'un des pays ou territoires mentionnés ci-dessus.

2. Portée des sanctions de l'UE

La législation européenne sur les sanctions contient généralement une rubrique commune indiquant qu'elles s'appliquent :

- Sur le territoire de l'UE
- À bord d'avions ou de navires relevant de la juridiction des États membres de l'UE
- Aux ressortissants de l'UE, quel que soit leur lieu de résidence
- Aux entreprises et organisations constituées en vertu des lois d'un État membre de l'UE, y compris les filiales situées hors de l'UE
- À toute personne morale, entité ou organisme pour toute activité commerciale réalisée en tout ou en partie dans l'UE

3. Mise en œuvre et application des sanctions de l'UE

Les règlements de l'UE en matière de sanctions ont un « effet direct » dans les États membres de l'UE. En pratique, ils sont souvent transposés dans la législation nationale de chaque État membre.

Les États membres de l'UE peuvent également appliquer des politiques nationales de sanctions allant au-delà des exigences minimales fixées par l'UE. Cela peut inclure, par exemple, un État membre imposant des sanctions internes à des personnes non sanctionnées par l'UE.

Les diverses « **autorités compétentes** » des États membres de l'UE sont responsables de la mise en œuvre des sanctions de l'UE (et de toute sanction nationale qu'un État membre pourrait également avoir mise en place).

Le 24 avril 2024, le Parlement européen et le Conseil ont adopté la directive (UE) 2024/1226 (Directive), qui établit des règles pour définir les infractions pénales et les sanctions pour violation des sanctions de l'UE. Cette directive vise à garantir l'application effective des sanctions dans les États membres en harmonisant les sanctions pénales et en renforçant leur application. La directive est entrée en vigueur le 20 mai 2024. Les États membres doivent transposer ses dispositions dans leur droit national d'ici le 20 mai 2025.

Les employés des entreprises opérant dans un État membre de l'UE doivent s'assurer que leurs activités de filtrage incluent non seulement la liste consolidée des personnes, groupes et entités soumis aux sanctions financières de l'UE, mais aussi toute liste de sanctions gérée par les autorités de l'État membre concerné.

4. Sanctions de l'UE basées sur une « gel des avoirs »

Une personne désignée par les sanctions de l'UE est similaire à une SDN dans le cadre des sanctions américaines. En résumé, selon les sanctions de l'UE :

- Tous les fonds et ressources économiques appartenant à, détenus par ou contrôlés par des personnes désignées sont gelés et ne peuvent en aucun cas être utilisés. Les « fonds » et les « ressources économiques » sont définis de manière large pour inclure l'argent liquide, les chèques, les dépôts bancaires, les actions, les parts et d'autres formes d'actifs tangibles et intangibles.
- Aucun fonds ou ressource économique ne peut être mis à disposition, directement ou indirectement, au profit de la personne désignée. Le concept de « bénéficiaire indirect » est potentiellement très large et peut inclure la mise à disposition de fonds à des entités « détenues » ou « contrôlées » par une personne désignée.

Les lignes directrices de l'UE clarifient que les critères à prendre en compte pour évaluer si une personne morale est détenue par une autre personne sont la possession de plus de 50 % des droits de propriété d'une entité ou la détention d'une participation majoritaire. Selon les orientations de l'UE, une participation de 50 % sera déterminée en tenant compte de la propriété agrégée d'une entité.

Les lignes directrices de l'UE précisent également que les critères à prendre en compte pour évaluer si une personne morale est contrôlée par une autre personne incluent divers facteurs, mais l'approche générale consiste à prendre en compte toutes les circonstances pertinentes. La capacité d'exercer un pouvoir via les droits de vote des actionnaires ou des administrateurs est un exemple de « contrôle ». Si le processus KYC ou d'autres sources d'information suggèrent que la contrepartie proposée pourrait être contrôlée d'une manière ou d'une autre par une personne désignée, la question doit être portée à l'attention du Regional Compliance Officer.

De plus, les sanctions de l'UE contre la Russie interdisent également toute relation directe ou indirecte avec certaines entités énumérées à l'article 5aa et à l'**annexe 9** du règlement (UE) n° 833/2014 (tel que modifié) qui sont contrôlées publiquement ou dont la propriété publique dépasse 50 %, ou dans lesquelles le gouvernement russe ou la Banque centrale de Russie ont le droit de participer aux bénéfices. Les entités énumérées incluent, entre autres, Rosneft, Gazprom Neft, Sovcomflot et Kamaz, ainsi que leurs filiales hors UE et les entités agissant en leur nom ou sous leur direction (sauf si les relations concernent des projets énergétiques en dehors de la Russie où ces entités répertoriées sont des actionnaires minoritaires).

5. Sanctions ciblées de l'UE

Les sanctions ciblées de l'UE ne sont pas des embargos complets, comme certains programmes de sanctions américains, et elles varient en fonction du pays ciblé. Typiquement, les sanctions ciblées de l'UE concernent des secteurs de l'économie d'un État, par exemple, en imposant des restrictions sur les secteurs pétroliers ou les services financiers, et parfois en imposant des restrictions supplémentaires, telles que des interdictions concernant un grand nombre de produits de luxe. Les exportations de biens militaires et à double usage vers des pays ciblés sont également généralement soumises à des interdictions **supplémentaires**.

6. Russie

Des sanctions extensives, y compris un « gel des avoirs » et des sanctions ciblées, ont été imposées contre la Russie (ainsi que contre la Biélorussie, Kherson et Zaporijia) en conséquence du conflit en Ukraine. De nouvelles sanctions et autres mesures légales et réglementaires sont introduites régulièrement, il est donc essentiel d'obtenir des conseils actualisés du responsable conformité avant d'entreprendre toute démarche liée à des transactions avec ou impliquant la Russie, bien que la plupart de ces interdictions ne semblent pas concerner directement les activités d'Urbaser.

Par exemple, l'UE a ajouté un certain nombre d'individus et d'entités à sa liste de gel des avoirs, incluant :

- Le président Poutine, le ministre des Affaires étrangères Lavrov, divers ministres du gouvernement russe, des membres de la Douma et plusieurs oligarques.
- Des banques telles que Bank Rossiya, Promsvyazbank, VEB, Bank Otkritie, Novikombank, Sovcombank, Sberbank et VTB Bank.

D'autres mesures comprennent diverses interdictions spécifiques à certains secteurs, notamment des restrictions à l'exportation de certains biens (en particulier les biens militaires, à double usage, ainsi que les produits de luxe – voir l'[annexe 4](#) ci-dessous) et certaines transactions liées à des entités désignées (comme l'imposition de restrictions dans les secteurs pétroliers, gaziers ou des services financiers). Par exemple, il existe des interdictions concernant :

- La participation à des projets cofinancés par le Fonds russe d'investissement direct (RDIF).
- L'octroi de « financements publics ou d'assistance financière » pour le commerce avec la Russie ou les investissements en Russie.
- Les transactions portant sur des titres négociables et des instruments du marché monétaire (avec des échéances spécifiées), ou l'octroi de crédits à long terme à un certain nombre d'entités, y compris le gouvernement russe, la Banque centrale de Russie, ainsi que plusieurs institutions financières publiques russes cotées, des entreprises des secteurs pétrolier et gazier, des entreprises du secteur de la défense et leurs filiales hors de l'UE.
- Toute transaction avec des entités dont plus de 50 % sont détenues publiquement ou dans lesquelles la Russie, son gouvernement ou la Banque centrale ont le droit de participer aux bénéfices ou entretiennent d'autres relations économiques substantielles.
- L'interdiction pour toute entreprise de transport routier établie en Russie de transporter des marchandises par la route dans l'UE, y compris en transit par l'UE.
- Des interdictions étendues relatives au secteur de l'énergie russe, y compris l'interdiction de participer à tout arrangement visant à accorder un nouveau prêt, un crédit ou tout autre financement à une personne russe ou à une personne d'un pays tiers opérant dans le secteur de l'énergie en Russie, ou d'acquérir ou d'étendre une participation dans une telle personne.
- Des interdictions étendues sur la prestation de services professionnels tels que les services de « conseil en gestion et affaires » aux entités russes.

Le 24 juin 2024, l'UE a introduit une nouvelle mise à jour du règlement (UE) 833/2014, qui impose aux entités et individus de l'UE (ou aux entités/individus opérant dans l'UE) de faire tous les efforts possibles pour garantir que les filiales étrangères hors de l'UE qu'ils possèdent ou contrôlent ne participent pas à des activités qui sapent les sanctions imposées par l'UE en vertu du règlement (UE) 833/2014 (tel que modifié).

7. Statut de blocage / Réglementation anti-boycott

En raison des préoccupations de l'UE concernant l'effet « extraterritorial » de certains programmes de sanctions américains, l'UE maintient ce qu'on appelle le « Statut de blocage » ou « Règlement anti-boycott » (Règlement (CE) n° 2771/96 du Conseil).

Le Statut de blocage vise à garantir que les personnes de l'UE (y compris celles détenues par des personnes américaines) sont libres de choisir d'opérer dans certains territoires, dont elles pourraient autrement être exclues économiquement en se conformant aux sanctions américaines. Actuellement, ces territoires comprennent l'Iran et Cuba.

C'est l'une des manières dont des groupes multinationaux, opérant dans plusieurs juridictions, comme Urbaser, peuvent être confrontés à des cadres juridiques potentiellement conflictuels. Les membres de l'équipe de conformité régionale d'Urbaser sont familiers avec ces questions. Si une telle situation est identifiée, elle doit être portée à l'attention du Regional Compliance Officer. Celui-ci pourra alors évaluer la situation à la lumière de l'ensemble des politiques internes d'Urbaser, y compris son engagement envers les normes les plus élevées en matière d'ESG (environnement, social, gouvernance) et de RSE (responsabilité sociétale des entreprises). Le Responsable de la conformité pourra ensuite prendre une décision sur la base de ces informations ou, si nécessaire, escalader le problème à un niveau supérieur.

Annexe 4 – Contrôles à l'exportation de l'Union européenne

Annexe 4 – Contrôles à l'exportation de l'Union européenne

1. Aperçu

Comme pour les contrôles à l'exportation des États-Unis, de nombreux produits commerciaux (sinon la majorité) ne nécessitent pas de licence d'exportation des autorités européennes pour être transportés hors de l'Union européenne. Toutefois, l'Union européenne (ainsi que ses États membres individuels) peut exiger l'obtention de licences pour certains types d'exportations. Ce régime de licences repose généralement sur les éléments suivants :

Le régime de contrôle des exportations de l'UE est fondé sur :

- La Liste commune des équipements militaires de l'UE (adoptée par le Conseil de l'UE le 17 mars 2014, modifiant les versions précédentes), qui définit les règles communes régissant le contrôle des exportations de technologies et équipements militaires ;
- Le Règlement sur les biens à double usage (Règlement (CE) 2021/821) (le « Règlement sur les biens à double usage »), qui prévoit des règles communes de contrôle de l'UE, une liste commune de contrôle de l'UE et des politiques harmonisées pour la mise en œuvre.

Ces instruments de l'UE sont ensuite appliqués par les agences nationales de contrôle des exportations dans les États membres de l'UE, qui organisent les procédures de licence pour ces régimes et déterminent les procédures applicables et les sanctions en cas de violations.

Les États membres de l'UE peuvent imposer des contrôles à l'exportation allant au-delà de la Liste commune des équipements militaires et du Règlement sur les biens à double usage. Les agences des États membres de l'UE adoptent différentes approches pour interpréter les réglementations européennes en matière de contrôle des exportations. Par conséquent, le personnel d'une entreprise exportant depuis les États membres de l'UE doit également tenir compte des lois nationales sur le contrôle des exportations et des directives émises par les agences nationales de contrôle des exportations.

2. La Liste commune des équipements militaires

La Liste commune des équipements militaires répertorie les biens, logiciels et technologies militaires, de sécurité et paramilitaires ainsi que les armes, munitions et matériels connexes dont l'exportation est réglementée. Ces articles sont considérés comme « contrôlés » et soumis à des exigences de licence, que les biens soient exportés vers des utilisateurs finaux au sein ou en dehors de l'UE, parce qu'ils sont :

- Des articles contrôlés en raison de leur nature, tels que les armes à feu, explosifs, produits chimiques, équipements de police et de sécurité ; ou
- Des articles spécialement conçus ou modifiés pour un usage militaire.

Une licence est requise pour l'exportation de tout article figurant sur la Liste commune des équipements militaires, quelle que soit sa destination finale. La Liste commune des équipements militaires sert de référence pour les listes nationales des technologies et équipements militaires des États membres de l'UE, mais ne les remplace pas directement. Le Responsable conformité régionale doit s'assurer de consulter la liste militaire nationale pertinente de l'État membre de l'UE concerné.

3. Le Règlement sur les biens à double usage

Les biens à double usage sont des biens, logiciels et technologies normalement utilisés à des fins civiles, mais qui peuvent avoir des applications militaires ou contribuer à la prolifération des armes de destruction massive. Ces biens peuvent aller des matières premières aux composants et systèmes complets. Ils peuvent également inclure des articles utilisés dans la production ou le développement de biens militaires, tels que des machines-outils, des équipements de fabrication chimique et des ordinateurs.

La section d'intérêt principal pour le personnel d'entreprise impliqué dans les exportations depuis les États membres de l'UE est l'**Annexe 1** du Règlement sur les biens à double usage. Cette annexe contient une liste détaillée des articles classés comme « biens à double usage ». L'**Annexe 1** classe ces articles principalement en référence à des traités internationaux comme l'Arrangement de Wassenaar, qui vise à couvrir la diffusion mondiale des articles sensibles.

Cependant, le personnel d'entreprise impliqué dans les exportations doit être conscient que l'**Annexe 1** n'est pas exhaustive.

En particulier, le Règlement sur les biens à double usage contient une clause « attrape-tout ». Cette clause prévoit que, dans certaines circonstances, comme lorsqu'il y a des raisons de croire que des articles sont destinés à être utilisés en relation avec un programme d'armes biologiques, chimiques, nucléaires ou de missiles balistiques, ou pour enfreindre un embargo sur les armes, ces articles (même s'ils ne sont pas spécifiquement mentionnés dans l'**Annexe 1**) seront également considérés comme contrôlés, et une licence d'exportation devra être obtenue. De même, l'**Annexe 4** du Règlement sur les biens à double usage répertorie des biens spécifiques sensibles (par exemple, des articles de technologie furtive, des articles de contrôle stratégique communautaire, des articles liés à la cryptographie) pour lesquels des licences sont requises pour tous les transferts, y compris au sein de l'UE.

Comme pour les sanctions, les États membres de l'UE peuvent choisir non seulement d'appliquer les règlements de l'UE, mais également de mettre en œuvre leurs propres restrictions sur les transferts extra-territoriaux par leur législation nationale (c'est-à-dire qu'ils sont autorisés à classer des articles supplémentaires qui ne figurent pas dans le Règlement sur les biens à double usage, peuvent également utiliser la législation nationale pour exiger que les biens soient vérifiés à certaines frontières, et peuvent introduire des contrôles intra-UE supplémentaires). Par conséquent, le personnel pertinent de l'entreprise doit consulter régulièrement la législation et les réglementations nationales pertinentes.

L'exportation de biens à double usage peut parfois être soumise à des régimes d'exportation supplémentaires contenus dans les sanctions ciblées de l'UE. Comme mentionné à l'**Annexe 3**, Section 5, ces régimes d'exportation s'appliquent actuellement à l'exportation de certains produits vers l'Iran, la Russie, la Biélorussie, les oblasts de Kherson et Zaporizhzhia, la Syrie et la Corée du Nord.

D'un point de vue pratique, en vertu du Règlement sur les biens à double usage, les biens à double usage :

- Peuvent être déplacés librement au sein du marché unique de l'UE, sous réserve de certaines restrictions et exigences de licence pour certains articles particulièrement sensibles (voir l'**Annexe 4** du Règlement sur les biens à double usage), qui sont appliquées par les agences nationales de contrôle des exportations des États membres de l'UE ;
- Ne peuvent quitter le territoire douanier de l'UE sans autorisation d'exportation.

Pour les exportations en dehors de l'UE, des Autorisations générales d'exportation (GEA) sont disponibles. Les GEA permettent l'exportation de biens à double usage sous diverses conditions définies à l'**Annexe 2** du Règlement sur les biens à double usage. Cela inclut l'autorisation de transfert de la plupart des biens à double usage vers certains pays ayant signé des traités internationaux similaires concernant ces biens.

4. Russie

Comme mentionné à l'**Annexe 3** ci-dessus, des contrôles d'exportation étendus ainsi que certains contrôles à l'importation ont été imposés contre la Russie (ainsi que contre la Biélorussie et les oblasts de Kherson et Zaporizhzhia) à la suite du conflit en Ukraine. Ces mesures sont régulièrement mises à jour, et il est donc essentiel d'obtenir des conseils actualisés du Chief Compliance Officer avant d'entreprendre toute démarche liée à des transactions avec ou impliquant la Russie, même si la plupart de ces interdictions ne semblent pas concerner directement les activités d'Urbaser. Ces mesures incluent actuellement :

- Des interdictions de commerce avec les régions DNR et LNR ainsi que les oblasts de Kherson et Zaporizhzhia (et les régions de Crimée/Sébastopol conformément aux mesures introduites en 2014).
- Des interdictions et des restrictions sur l'exportation vers ou pour usage en Russie de :
 - Biens « à double usage »
 - Biens et technologies susceptibles de contribuer à l'amélioration militaire et technologique de la Russie
 - Biens pour l'utilisation dans le raffinage du pétrole
 - Biens et technologies pour l'industrie aéronautique et spatiale
 - Produits de « luxe »
 - Biens et technologies de navigation maritime
 - Interdiction d'importation de certains produits en fer et en acier.

Annexe 5 – Sanctions et contrôles à l’exportation du Royaume- Uni

usqu'au 31 décembre 2020, le Royaume-Uni appliquait les règlements de l'UE sur les sanctions et les contrôles à l'exportation. Le Royaume-Uni le faisait d'abord en tant qu'État membre de l'UE, puis dans le cadre d'un traité qui définissait les conditions du retrait du Royaume-Uni de l'UE (ou « Brexit »).

Depuis 2021, le Royaume-Uni a mis en place des régimes indépendants en matière de sanctions et de contrôles à l'exportation. La position de départ pour la plupart de ces régimes était qu'ils ont simplement transposé en droit britannique les mêmes réglementations substantielles auxquelles le Royaume-Uni était auparavant soumis en tant qu'État membre de l'UE.

Néanmoins, dans l'environnement post-Brexit, l'approche du Royaume-Uni a commencé à diverger de celle de l'UE, par exemple en ce qui concerne les sanctions imposées à la Russie et à la Biélorussie.

1. Sanctions du Royaume-Uni

En ce qui concerne les sanctions, les régimes du Royaume-Uni sont mis en œuvre par des réglementations nationales adoptées en vertu de la loi de 2018 sur les sanctions et la lutte contre le blanchiment d'argent (« SAMLA »). Bien que ces régimes correspondent largement à leurs homologues de l'UE, certaines divergences ont commencé à apparaître. Par exemple :

- Le Royaume-Uni a adopté des sanctions axées sur le gel des avoirs des auteurs de violations des droits humains avant l'UE, et sa liste de personnes désignées pour le gel des avoirs diffère à certains égards de celle de l'UE.
- Le Royaume-Uni a retiré de sa liste certaines personnes précédemment désignées pour le gel des avoirs dans le cadre de certains régimes de l'UE (en particulier des personnes que l'UE a ciblées en raison du détournement présumé de fonds publics en Égypte, en Tunisie et en Ukraine).
- Contrairement aux orientations non officielles de la Commission européenne sur la manière d'évaluer si une entité est « détenue ou contrôlée » par une personne désignée, les réglementations britanniques contiennent de nouvelles définitions légales et des orientations formelles.

Les sanctions de gel des avoirs du Royaume-Uni sont maintenues par l'Office for Financial Sanctions Implementation (« OFSI »), une sous-division du Trésor de Sa Majesté. Contrairement aux sanctions de l'UE, l'OFSI a commencé à délivrer certaines « licences générales » pour certaines sanctions. Celles-ci permettent à plusieurs parties de mener des activités spécifiées qui seraient autrement interdites par les réglementations sur les sanctions, sans avoir besoin d'une licence spécifique.

Le Foreign, Commonwealth and Development Office (« FCDO ») du Royaume-Uni maintient également une « Liste des sanctions du Royaume-Uni » plus large, qui comprend à la fois les cibles de gel des avoirs et les personnes soumises à des sanctions non financières, telles que des restrictions sur les navires ou des restrictions de visa. Contrairement à l'UE, depuis le 15 juin 2022, la violation des interdictions de gel des avoirs est considérée comme une infraction de responsabilité stricte au Royaume-Uni, ce qui signifie qu'il n'existe plus de défense fondée sur une « raison valable de soupçonner ». Les liens vers les listes de l'OFSI et du FCDO sont inclus à l'[Annexe 8](#).

Le Royaume-Uni a conservé en substance le Statut de blocage de l'UE. Cependant, tandis que l'autorité responsable de l'application du Statut de blocage de l'UE est la Commission européenne, l'organe qui fait respecter le Statut de blocage du Royaume-Uni est le Secrétaire d'État britannique au commerce international.

2. Contrôles à l'exportation du Royaume-Uni

Le Royaume-Uni appliquait auparavant à la fois ses propres contrôles à l'exportation et ceux de l'UE, principalement par le biais de l'Export Control Order 2008**. Depuis le Brexit, des règlements sont entrés en vigueur qui ont essentiellement transposé les règlements de l'UE (y compris le Règlement sur les biens à double usage) dans le droit britannique.

Étant donné que le Royaume-Uni n'est plus un État membre de l'UE ni ne met en œuvre les règlements de l'UE, les personnes tentant d'exporter des marchandises soumises à des restrictions commerciales depuis le Royaume-Uni sous des licences de l'UE constateront que ces licences ne sont plus valides. Au lieu de cela, les exportateurs doivent utiliser les nouvelles licences délivrées par les autorités britanniques et/ou européennes (selon le cas). L'Irlande du Nord reste soumise aux règlements de l'UE, ce qui signifie que les exportations dans ce territoire peuvent nécessiter une attention particulière.

Tout membre du personnel d'une entreprise impliqué dans l'exportation d'articles contrôlés depuis le Royaume-Uni (y compris l'Irlande du Nord) doit s'assurer que toutes les licences appropriées sont obtenues. Ils doivent consulter le Responsable conformité régionale en cas d'incertitude concernant une transaction.

3. Russie

Comme l'UE, le Royaume-Uni a également mis en place des sanctions étendues et des mesures de contrôle des exportations en conséquence du conflit en Ukraine, notamment :

- Ajout de nouvelles désignations à la liste britannique de gel des avoirs.
- Interdictions très larges de traiter des titres négociables et des instruments du marché monétaire (avec certaines échéances) ou d'accorder certaines catégories de prêts ou de crédits à d'autres entités, y compris des personnes « liées à la Russie ».
- Restrictions étendues liées à l'énergie.
- Interdictions d'exporter vers ou pour usage en Russie :
 - Des biens et technologies militaires et « à double usage »
 - Des biens et technologies pour les « industries critiques »
 - Des biens et technologies pour l'aérospatiale et l'aviation
 - Des technologies pour le raffinage du pétrole
 - Des biens informatiques et matériaux avancés

- Certains produits de luxe.
- Interdiction d'importation de certains produits en fer et en acier
- Interdictions étendues sur la prestation de services professionnels tels que les services de « conseil en gestion et affaires » aux entités russes.
- Interdiction d'acquérir directement une participation dans une entité liée à la Russie ou de prendre indirectement une telle participation si cela est fait dans le but de mettre des fonds ou des ressources économiques à disposition d'une « personne liée à la Russie.

Annexe 6 - Autres juridictions

Les régimes de sanctions et de contrôle des exportations des États-Unis, de l'UE et du Royaume-Uni constituent sans doute les ensembles de législations les plus importants en matière de sanctions. C'est pourquoi il est crucial que le personnel de l'entreprise lise cette politique ainsi que toute directive ou formation connexe.

Cependant, de nombreuses autres juridictions dans lesquelles Urbaser exerce ses activités disposent également de leurs propres régimes de sanctions. Urbaser s'engage à veiller à ce que, dans le cadre de ces régimes, l'entreprise respecte pleinement les exigences en vigueur. Le personnel de l'entreprise dans les juridictions concernées doit être formé et agir en conséquence.

Il est possible que, dans certains cas, les différences de politiques derrière les régimes de sanctions de différentes juridictions créent des conflits potentiels ou des ambiguïtés quant au régime de sanctions à appliquer.

Les membres de l'équipe du Regional Compliance Officer d'Urbaser sont familiers avec ces sujets. Si une situation de ce type est identifiée, elle doit être portée à l'attention du Regional Compliance Officer. Ce dernier pourra alors évaluer la situation à la lumière de l'ensemble des politiques d'Urbaser, notamment son engagement envers les normes les plus élevées en matière d'ESG (environnement, social, gouvernance) et de RSE (responsabilité sociétale des entreprises). Le Regional Compliance Office pourra ensuite prendre une décision en fonction de ces informations ou, si nécessaire, escalader la question à un niveau supérieur.

Annexe 7 – Liste des territoires exclus

Urbaser s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière d'ESG (environnement, social, gouvernance) et de RSE (responsabilité sociétale des entreprises). Cela inclut la minimisation des risques de soutien aux États considérés comme sponsors du terrorisme ou d'implication dans des États où des régimes politiques potentiellement oppressifs sont fortement intégrés dans de nombreux aspects du commerce.

En conséquence, Urbaser a établi une liste de territoires dans lesquels elle n'opérera pas. Cette politique désigne ces territoires comme les « Territoires exclus ». En raison de plusieurs facteurs, y compris le risque de soutenir involontairement des États sponsors du terrorisme ou d'aider indirectement un système étatique complice de violations graves des droits de l'homme, la politique d'Urbaser est de ne pas faire affaire avec des personnes situées ou résidant dans, opérant depuis, ou constituées sous les lois des Territoires exclus.

Urbaser peut mettre à jour cette liste de temps à autre. Si tel est le cas, le Regional Compliance Officer en informera le personnel de l'entreprise de manière appropriée.

Territoires exclus :

- La soi-disant République populaire de Donetsk (DNR) et République populaire de Louhansk (LNR)
- Les oblasts de Kherson et de Zaporijia
- La Crimée
- Cuba
- L'Iran
- La Corée du Nord
- La Syrie

Annexe 8- Liste des sites web importants

Sites clés des États-Unis

U.S. Department of Treasury, Office of Foreign Asset Controls

<https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Pages/default.aspx>

Ce site contient des informations sur les règlements relatifs aux sanctions administrés par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor des États-Unis, la liste des personnes interdites (désignées par l'OFAC comme "Specially Designated Nationals"), ainsi que des résumés des sanctions par pays.

U.S. Department of Commerce, Office of Antiboycott Compliance

<https://www.bis.doc.gov/index.php/enforcement/oac>

Ce site contient des informations et règlements sur les mesures antiboycott et la conformité avec ces mesures.

U.S. Department of Commerce, Bureau of Industry and Security Denied Persons List

<https://www.bis.doc.gov/index.php/Policy-guidance/lists-of-parties-of-concern/denied-persons-list>

Ce site fournit des informations pour éviter les transactions avec des parties non autorisées, ainsi que la version officielle de la Denied Persons List.

U.S. Department of Commerce, Bureau of Industry and Security Entity List

<https://www.bis.doc.gov/index.php/Policy-guidance/lists-of-parties-of-concern/entity-list>

Ce site contient une description générale des Export Administration Regulations (EAR) et des exigences de licence imposées par l'Entity List, ainsi qu'un lien vers la version officielle de cette liste.

U.S. Department of Commerce, Bureau of Industry and Security Unverified List

<https://www.bis.doc.gov/index.php/Policy-guidance/lists-of-parties-of-concern/unverified-list>

Ce site contient des informations concernant les restrictions et exigences liées aux parties inscrites sur la Unverified List, ainsi qu'un lien vers la version officielle de cette liste.

U.S. Department of State, The International Traffic in Arms Regulations (ITAR)

https://deccs.pmdtc.state.gov/deccs?id=ddtc_kb_article_page&sys_id=24d528fddbfc930044f9ff621f961987

Ce site propose des liens vers les versions électroniques actuelles de l'ITAR.

Sites clés de l'UE

EU Sanctions Map

<https://www.sanctionsmap.eu>

Ce lien offre un aperçu des "mesures restrictives" de l'UE (le terme utilisé par l'UE pour les sanctions), triées par pays.

La Liste consolidée des personnes, groupes et entités soumis aux sanctions financières de l'UE

<https://data.europa.eu/data/datasets/consolidated-list-of-persons-groups-and-entities-subject-to-eu-financial-sanctions?locale=en>

Ce lien contient la version téléchargeable de la liste consolidée des personnes, groupes et entités soumis aux sanctions financières de l'UE.

Page principale de la Commission européenne sur les "Mesures restrictives" (Sanctions)

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/international-relations/restrictive-measures-sanctions_en#introduction

Cette page regroupe plusieurs ressources relatives au rôle de la Commission européenne dans la surveillance de la mise en œuvre et de l'application des sanctions de l'UE, y compris des liens vers des notes d'orientation.

Page principale du Conseil de l'Union européenne sur les sanctions

<https://www.consilium.europa.eu/en/policies/sanctions/>

Cette page rassemble plusieurs ressources relatives au rôle du Conseil de l'UE dans l'élaboration des sanctions de l'UE, y compris des liens vers des lignes directrices et des bonnes pratiques.

Sites clés du Royaume-Uni

La Liste des sanctions du Royaume-Uni

<https://www.gov.uk/government/publications/the-uk-sanctions-list>

Cette liste est gérée par le Foreign, Commonwealth and Development Office (FCDO) du Royaume-Uni. Elle inclut les cibles de gel des avoirs répertoriées dans la liste de l'OFSI, mais peut également inclure des personnes soumises à des sanctions non financières, telles que des interdictions de voyage ou des sanctions liées aux navires.

La Liste des licences générales émises par l'OFSI

<https://www.gov.uk/government/collections/ofsi-general-licences>

Ces "licences générales" permettent à des personnes d'entreprendre certaines activités qui seraient autrement interdites par les règlements sur les sanctions, sous réserve de respecter certaines conditions.

Sites clés des Nations Unies

<https://main.un.org/securitycouncil/en/content/un-sc-consolidated-list>

Ce site contient une liste régulièrement mise à jour des personnes physiques et morales soumises à des sanctions internationales par les Nations Unies.

Annexe 9- Signaux d'alertes

- Les entités et individus sanctionnés tentent souvent d'acquérir des biens ou des technologies américains malgré leur statut restreint, une pratique communément appelée « détournement » des biens de leur destination initiale. Les procédures de contrôle d'Urbaser sont conçues pour minimiser le risque de détournement, mais le personnel de l'entreprise doit être conscient des indicateurs spécifiques suivants qui pourraient signaler qu'une expédition est à risque de détournement vers une destination interdite :
- Le client est peu connu ou nouveau pour Urbaser ;
- Le client est réticent à fournir des informations sur l'utilisation finale des biens ou services fournis ;
- Les quantités commandées, l'emballage ou l'itinéraire de livraison ne correspondent pas aux pratiques habituelles ;
- Les caractéristiques de conception de l'article ne sont pas compatibles avec le secteur d'activité du client ou avec les caractéristiques de la destination ;
- Le client n'utilise qu'une adresse de boîte postale ;
- La commande du client concerne des pièces ou des composants inappropriés (c'est-à-dire des pièces pour lesquelles le client n'a pas ou ne devrait pas avoir l'article final) ;
- Le client refuse la garantie, la maintenance continue ou d'autres services généralement associés à une vente ;
- Les conditions de financement de la transaction ou le prix à payer semblent incohérents avec les normes commerciales habituelles.

Si l'un de ces risques est identifié, le personnel de l'entreprise doit consulter le Responsable régional de la conformité pour examiner la transaction ainsi que les faits et circonstances associés avant de poursuivre.



www.urbaser.com